



PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DTAM/SDR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 434 DU 26 SEP. 2014**

**modifiant l'arrêté n° 368 du 22 août 2014 fixant les périodes  
et modalités d'ouverture de la chasse de certaines espèces  
de gibiers pour la saison 2014-2015**

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,*

VU l'arrêté préfectoral n° 368 du 22 août 2014 fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse de certaines espèces de gibiers pour la saison 2014-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 441 du 31 juillet 2009 portant approbation du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 165 du 29 avril 1992 portant création de la réserve de chasse et de faune sauvage du Cap de Miquelon ;

VU l'avis de la Fédération des Chasseurs de Saint Pierre et Miquelon en date du 12 septembre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 23 septembre 2014 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le paragraphe "Observations particulières sur cette espèce" du chapitre 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 368 du 22 août 2014 susvisé est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> nouveau :**

**5) Cerf de Virginie (sur Miquelon et Langlade) :**

**❖ Observations particulières pour cette espèce :**

Un quota de prélèvement de 300 cerfs de Virginie est attribué à la Fédération des Chasseurs de Saint Pierre et Miquelon pour l'ensemble de la saison de chasse 2014-2015.

La régulation par la chasse à l'arc dans la réserve de chasse du Cap de Miquelon et sur les 2 postes fixes du Calvaire est ouverte du 27 septembre au 02 novembre 2014 inclus. Le quota fixé à l'alinéa précédent inclus les prises effectuées dans le Cap de Miquelon et dans le Calvaire par les chasseurs à l'arc.

Les modalités de répartition de prélèvement entre les chasseurs sont confiées à la Fédération des Chasseurs.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le Chef du Service Territorial de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Gardes de la Fédération des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Le Préfet,**

Pour le Préfet, et par Délégué

La Secrétaire Générale

Catherine WALTERSKI

The signature of Catherine Walterski is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-PIERRE ET MIQUELON' and 'PRÉFECTURE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Destinataires :

- Membres de la CTCFS ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Imprimerie administrative.